



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impact du varroa sur les colonies d'abeilles et soutien au secteur apicole

Question écrite n° 25739

Texte de la question

Mme Frédérique Lardet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation préoccupante du secteur apicole face à l'impact du varroa sur les colonies d'abeilles. Le *varroa destructor*, acarien parasite des abeilles, est reconnu comme le plus important prédateur de l'abeille. Près de 40 ans après son arrivée, il reste aujourd'hui considéré comme l'une des principales causes d'affaiblissement et d'effondrement des colonies et de disparition des abeilles. Malgré des mesures de lutte développées depuis plusieurs années par les structures sanitaires apicoles existantes, une grande majorité des ruches en France est infectée, à des niveaux très variables et souvent relativement importants. Aussi, elle l'interroge sur les moyens mis en œuvre pour lutter contre la prolifération de cet acarien, tout en respectant les normes relatives à l'utilisation des insecticides et acaricides en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi que sur la sauvegarde et le soutien des exploitations sinistrées.

Texte de la réponse

L'acarien *varroa destructor*, présent en France depuis plus de trois décennies, est un véritable fléau pour l'apiculture de par son impact sanitaire mais également économique pour les exploitations. L'amélioration sanitaire du cheptel apicole français nécessite une lutte efficace, par tous les apiculteurs, contre ce parasite. *Varroa destructor* est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013). Cela implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire [article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)] notamment en imposant des actions de lutte aux apiculteurs (article L. 201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie. Ainsi, le ministre chargé de l'agriculture invite la filière apicole à définir rapidement une stratégie nationale collective de lutte qui soit à la hauteur des enjeux. Enfin, à noter que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation subventionne neuf programmes régionaux de gestion collective de varroa, à hauteur de 140 000 euros par an, dans le cadre du programme apicole européen.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Lardet](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25739

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 147

Réponse publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 1052